



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-VIENNE

COMMUNE D'ARNAC-LA-POSTE

ARRETE CONJOINT
Portant réglementation de la circulation sur
VOIE COMMUNALE n° 13 allant du lieu-dit Les Vergnes au lieu-dit Beauvais
(Commune de La Souterraine)

LE MAIRE D'ARNAC-LA-POSTE,
Arrêté municipal n° 2022-075

Le MAIRE de LA SOUTERRAINE,
Arrêté municipal n° 213/2022

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Haute Vienne en date du 05 AOÛT 2022

VU l'avis de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 05 AOÛT 2022

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-134 du 19 juillet 2022, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en Charge du Pôle Cohésion des territoires ;

VU l'effondrement de la route communale au niveau du pont en contre-bas du village du Monteil ;

Considérant qu'en raison du danger causé par l'effondrement de la route, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 2 août 2022 et jusqu'à ce que les travaux de reprise de l'aqueduc de la planche arnaise située sur la Voie Communale n°13 de Les Vergnes à Beauvais soient réalisés :

- la Voie Communale n°13 de Les Vergnes à Beauvais est strictement interdite d'accès sur un tronçon de 10 m de part et d'autre de l'aqueduc de la planche arnaise (= zone bleue sur plan ci-joint).

Cette voie est également strictement interdite d'accès du carrefour avec les voies vers Les Vergnes-Le Monteil au carrefour avec les voies vers Beauvais-D912 (= zone verte sur plan joint) à l'exception des véhicules des exploitants agricoles devant accéder à leurs champs ayant un accès exclusif depuis ce tronçon.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation dans le sens Les Vergnes vers Beauvais sera déviée par la VC 49 → VC 20 → D220 → La Souterraine → Beauvais La circulation dans le sens Beauvais - Les Vergnes sera déviée par RD 912 → St-Sulpice-les-Feuilles → D220 → Arnac-la-Poste → D61 → Champlong → voie communale n°16 → Champblanc → chemin des communaux → Les Vergnes (cf. plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation des secteurs barrés est à la charge et sous la responsabilité des communes d'Arnac-la-Poste (87) et de La Souterraine (23)
La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité des Communes d'Arnac-la-Poste (87) et La Souterraine (23).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur dans les communes d'Arnac-la-Poste et La Souterraine.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune d'Arnac-la-Poste (87); Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Magnac-Laval, Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine, Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse et Monsieur le Maire de La Souterraine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

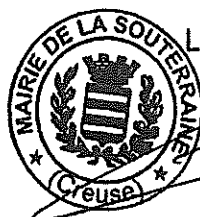
Fait en Mairie d'Arnac-la-Poste le deux août deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- Madame le Maire de la commune d'Arnac-la-Poste (87),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Magnac-Laval,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse
- Monsieur le Maire de La Souterraine

Le Maire d'Arnac-la-Poste,


Sophie DRIEUX



Le Maire de La Souterraine,


Etienne LEJEUNE